Sécurité et Responsabilité dans les écoles

Dossier réalisé par l'inspection académique de Loire-Atlantique, l'Autonome de solidarité, la MAE, et les délégations MAIF de Loire-Atlantique

inspection académique Loire-Atlantique
jeunesse éducation recherche

Autonome de SOLIDARITÉ Loire-Atlantique

la mae

MAIF
ASSUREUR MILITANT

CHAPITRE 2 SURVEILLANCE DES ELEVES	FICHE II-8

UTILISATION D'UN VEHICULE PERSONNEL

Circulaire ministérielle n°99.136 du 21-09-99 **Note de service ministérielle du 05-03-86**	B.O. Hors-série n°7 du 23-09-99

Principe : **« Le transport des élèves (…) doit être effectué au moyen des véhicules administratifs aménagés à cet effet ou par des transporteurs professionnels. Le recours à des véhicules personnels est prohibé. »**

Deux exceptions : - dans le cadre des activités U.S.E.P.,
- dans le cadre de l'O.C.C.E.

Elargissement : Une autorisation peut être donnée au cas par cas :
- pour les activités scolaires obligatoires et pour certaines activités périscolaires
- **uniquement pour les ELEVES DE NIVEAU ELEMENTAIRE**,
- **SOUS CERTAINES CONDITIONS** (voir schéma).

DONC,
« Le recours à l'utilisation des véhicules personnels ne doit pas constituer une solution de facilité mais une mesure supplétive, utilisée en dernier recours, et donc *exceptionnellement*, en cas d'absence d'un transporteur professionnel ou de refus de celui-ci. »

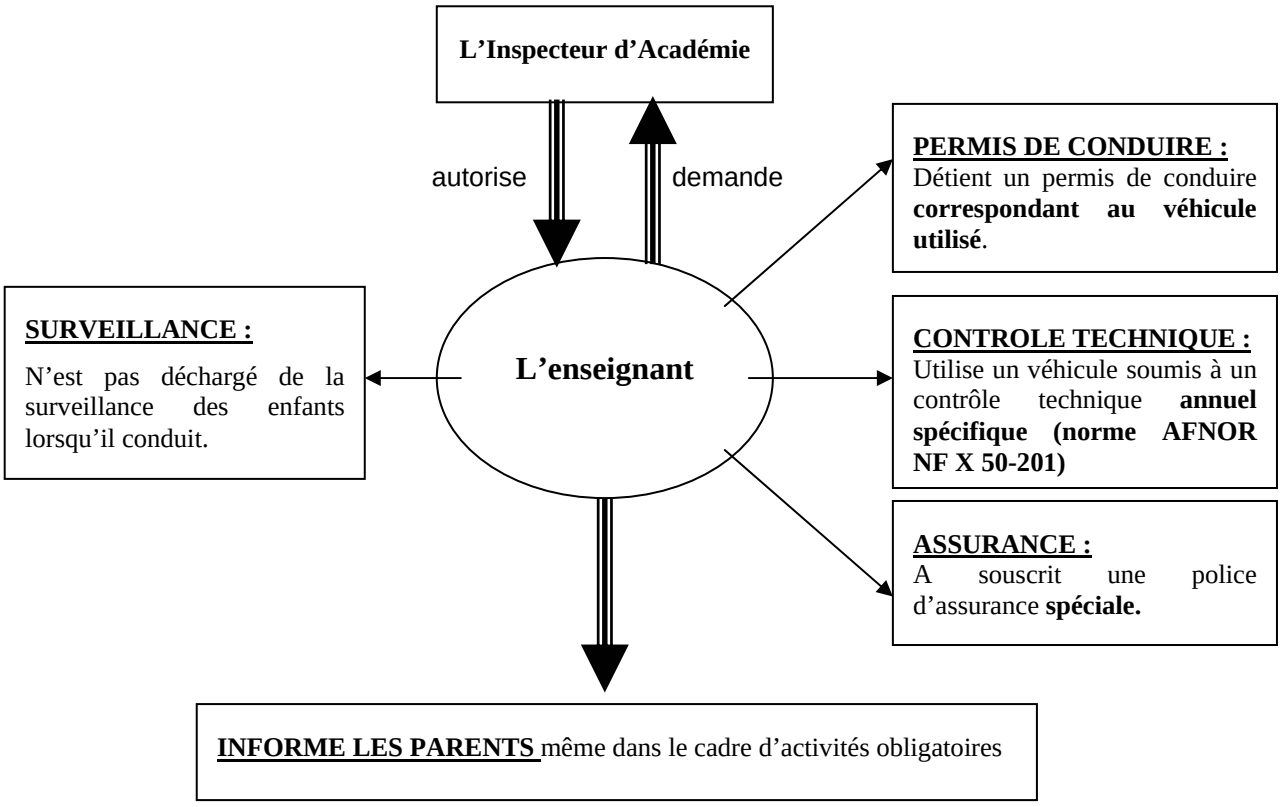

Liens : **Sorties scolaires** – Fiche II-5
Transport des élèves – Fiche II-7